

La présente lettre et le formulaire de sélection qui l'accompagne sont importants et expliquent l'incidence de l'acquisition sur vos options d'achat d'actions internationales Sharesave et ce que vous devez faire. Veuillez lire la présente lettre attentivement, car elle nécessite votre attention immédiate.

Si vous avez des doutes quant au contenu de la présente lettre et du formulaire de sélection qui l'accompagne, ou l'action que vous devriez entreprendre, nous vous recommandons de consulter immédiatement un courtier en valeurs mobilières, un gestionnaire de banque, un comptable ou autre conseiller financier indépendant autorisé en vertu de la Financial Services and Markets Act 2000 (Loi 2000 sur les services et marchés financiers) (telle que modifiée de temps à autre) si vous êtes au Royaume-Uni, ou êtes associé à un autre conseiller financier indépendant dûment autorisé si vous êtes dans un territoire à l'extérieur du Royaume-Uni.

22 décembre 2020



Cher participant, chère participante,

Le régime d'achat d'actions internationales Sharesave de la RSA et l'acquisition en espèces recommandée de RSA Insurance Group plc par Regent Bidco Limited (une filiale en propriété exclusive de Intact Financial Corporation)

Ce que cela signifie pour vos options d'achat d'actions internationales Sharesave

Comme vous le savez, les conseils d'administration de Regent Bidco Limited (« **Bidco** »), une filiale en propriété exclusive de Intact Financial Corporation (« **Intact** »), Tryg A/S (« **Tryg** ») et RSA Insurance Group plc (« **RSA** ») ont annoncé le 18 novembre 2020 qu'ils avaient conclu un accord selon les conditions d'une offre d'achat au comptant devant être faite par Bidco pour l'ensemble de capital-actions émis et à émettre de la RSA (l'« **Acquisition** »).

1. Pourquoi nous vous écrivons?

Nous vous écrivons pour expliquer comment l'acquisition aura une incidence sur vos options d'achat d'actions internationales Sharesave et les décisions que vous devez prendre. Veuillez lire attentivement la présente lettre, ses annexes et le formulaire de sélection. **Leur contenu est très important.**

Nous nous engageons à traiter les participants du régime d'achats d'actions internationales Sharesave équitablement. **Dans tous les cas, vos épargnes comprises dans votre ou vos contrats d'épargne internationaux Sharesave sont en sécurité et ne seront pas perdues.**

MESURE À PRENDRE : Veuillez noter que vous devrez prendre des mesures pour recevoir les bénéfices offerts par vos options d'achats d'actions internationales Sharesave, car cela ne se produira PAS automatiquement.

Il est recommandé de remplir et de signer électroniquement le formulaire ci-joint et d'envoyer par courriel à Link Market Services Trustees Limited (« **Link ») au RSANOE@linkgroup.co.uk dès que possible, au plus tard à 17 h (heure du Royaume-Uni) le 31 mars 2021 ou toute date limite qui vous sera communiquée une fois que la date prévue de l'achèvement de l'acquisition sera connue.**

Il est recommandé d'adopter cette mesure (connue sous le nom de « **Choix A ») dès que possible.**

Résumé des choix qui vous sont offerts :

Choix A – Faites une demande dès maintenant pour exercer vos options d'achat d'actions internationales Sharesave lorsque l'acquisition de la RSA sera terminée

- Vous pouvez continuer à économiser jusqu'à ce que l'acquisition de la RSA soit terminée (prévue pour le deuxième trimestre de 2021).
- Vos épargnes internationales Sharesave sont ensuite utilisées pour acheter des actions de la RSA à un prix réduit.
- Les actions de la RSA seront alors automatiquement achetées lors de l'acquisition. Vous recevrez **6,85 £ (11,84 \$ CA) par action de la RSA** (moins toute déduction pour les cotisations d'impôt et de sécurité sociale, et tous frais bancaires), et vous ferez donc un profit.
- Si vous prenez le Choix A et exercez vos options d'achat d'actions internationales Sharesave non échues à la fin de l'acquisition, vous serez également admissible à recevoir un **paiement supplémentaire** égal au bénéfice que vous auriez fait si vous aviez continué à épargner jusqu'à six mois après la sanction judiciaire, puis exercé vos options d'achat d'actions internationales Sharesave et vendu les actions lors de l'acquisition.

Si vous souhaitez prendre le Choix A, vous devez remplir et signer le formulaire électronique de sélection (l'« instruction ») fourni et l'envoyer à Link avant la date limite indiquée ci-dessus.

Choix B – Exercez vos options d'achat d'actions internationales Sharesave jusqu'à six mois après la date de la sanction judiciaire

- Vous pouvez également reporter l'épargne jusqu'à six mois après la date de la sanction judiciaire (qui devrait être de quelques jours avant que l'acquisition de la RSA soit terminée).
- Vous pouvez ensuite utiliser vos économies accumulées pour acheter des actions de la RSA à un prix réduit. Les actions de la RSA seront alors automatiquement achetées au prix de 6,85 £ (11,84 \$ CA) par action de la RSA (que vous recevrez, moins toute déduction pour les cotisations d'impôt et de sécurité sociale, et tous les frais bancaires), et vous ferez donc un profit.
- Même si le Choix B vous permet d'acheter davantage d'actions de la RSA si le montant de vos épargnes accumulées est plus élevé, vous ne serez pas mieux placé que si vous prenez le Choix A parce que (i) vous ne recevrez pas le paiement supplémentaire décrit ci-dessus et (ii) vous recevrez l'argent pour vos actions de la RSA plus tard.

Si vous souhaitez prendre le Choix B, nous vous écrirons peu de temps avant la fin de l'acquisition pour vous expliquer comment faire ce choix. Veuillez noter que si vos options d'achat d'actions internationales Sharesave n'ont pas été exercées d'ici (au plus tard) six mois après la date de la sanction judiciaire (expliquée plus loin ci-dessous), elles ne pourront plus être exercées et expireront, et vos épargnes vous seront retournées.

Vous trouverez plus de détails sur vos choix à **la section 6** de la présente lettre.

Veillez noter que : Ces choix s'appliquent aux cycles « réels » d'achats d'actions internationales Sharesave qui deviennent échues/peuvent être exercées lorsque l'acquisition est terminée (« **Options non échues** »). Si vous détenez des options d'achat d'actions internationales Sharesave qui arrivent à échéance avant la fin de l'acquisition, vous devez suivre les instructions dans le courriel d'échéance qui vous a été envoyé si vous souhaitez utiliser vos épargnes pour acheter des actions de la RSA à prix réduit (voir la **section 9** de la présente lettre).

2. L'acquisition

L'acquisition entraînera que la RSA et ses filiales deviennent des filiales en propriété exclusive de Bidco.

L'acquisition se fera au moyen de ce qu'on appelle un « accommodement » (l'« **accommodement** »). Il s'agit d'une procédure soumise aux fins d'approbation des actionnaires de la RSA et du tribunal. En particulier, le tribunal sanctionnera l'accommodement à la date mentionnée dans la présente lettre qui fait référence à la « **sanction judiciaire** ». Cette date n'est pas la date à laquelle l'acquisition sera effectuée. À l'heure actuelle, l'acquisition doit être achevée quelques jours après la sanction judiciaire (appelée l'« **Achèvement** »).

De plus amples renseignements sur l'accommodement se trouvent dans le document relatif à l'accommodement daté du 16 décembre 2020, qui a été envoyé aux actionnaires de la RSA. La présente lettre doit être lue conjointement avec le document relatif à l'accommodement. Des copies du document relatif à l'accommodement et de la présente lettre sont disponibles sur le site Web de la RSA à l'adresse <https://www.rsagroup.com/investors/> et sur le site Web de la société mère de Bidco à l'adresse <https://www.intactfc.com/French/investisseurs/default.aspx>.

3. Quelles sont les conditions de l'acquisition?

En résumé, les actionnaires de la RSA auront droit à 6,85 £ (11,84 \$ CA) pour chaque action de la RSA qu'ils détiennent au moment du rapport de l'accommodement.

4. Quand l'acquisition est-elle susceptible de se terminer?

L'acquisition devrait actuellement se terminer au **deuxième trimestre de 2021**, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la RSA et de la réception des approbations antitrust et réglementaires pertinentes. La date de la sanction judiciaire sera annoncée par un Service d'information réglementaire (ladite annonce sera disponible sur le site Web de la RSA à l'adresse <https://www.rsagroup.com/investors/>) et vous serez avisé lorsque le calendrier sera confirmé. Un calendrier prévu des événements clés est disponible dans le document relatif à l'accommodement.

5. Quelle est l'incidence de l'acquisition sur vos options d'achat d'actions internationales Sharesave?

Normalement, vous continueriez d'épargner jusqu'à la fin de votre contrat d'épargne de trois ans et décideriez ensuite si vous voulez utiliser vos épargnes pour exercer vos options d'achat d'actions internationales Sharesave et acheter des actions de la RSA. Toutefois, à la suite de l'acquisition, vos options non échues pourront être exercées plus tôt pour l'ensemble de votre épargne à la date de levée.

6. Quels sont mes choix?

Pour les options non échues qui peuvent être exercées lors de l'homologation par un tribunal, vous avez les choix suivants. Une fois que vous aurez fait un choix, vous ne pourrez plus le modifier :

Choix A : Faire une demande maintenant pour exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave après l'achèvement de l'acquisition

Vous pouvez choisir à l'avance d'exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave à la date d'achèvement et d'acquérir des actions de la RSA en utilisant les économies que vous avez faites au moment de l'exercice. Si vous le faites, vous recevrez :

- 6,85 £ par action de la RSA que vous recevez lors de l'exercice de vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave (moins toute déduction pour les cotisations d'impôt et de sécurité sociale et tous frais ¹bancaires); et
- un « **paiement supplémentaire** » (le cas échéant). Cela équivaut au bénéfice que vous auriez réalisé si vous aviez continué à épargner et à exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave (i) six mois après la sanction judiciaire et (ii) leur échéance normale, et vendu les actions de la RSA qui en résultent en vertu de l'acquisition. Il sera assujéti à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale.

Un exemple réel est présenté à l'**Annexe 1**.

Si vous souhaitez faire votre choix A, vous devez remplir et signer électroniquement le formulaire de choix ci-joint et envoyer - le à Link à RSANOE@linkgroup.co.uk dès que possible, au plus tard à 17 h (heure du Royaume-Uni) le 31 mars 2021 ou toute date limite antérieure qui vous sera communiquée une fois que la date prévue de l'achèvement de l'acquisition sera connue.

Choix B : Exercer de vos options d'achat d'actions internationales Sharesave jusqu'à six mois après l'homologation par le tribunal

Si l'acquisition va de l'avant, vous pourrez exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave en vue d'acquérir des actions de la RSA à la date de l'homologation par le tribunal ou à tout moment pendant la période qui se termine six mois après cette date (ou, si elle est antérieure, après l'échéance normale de cette option d'achat d'actions internationales) en utilisant les économies que vous avez faites au moment de l'exercice.

Si vous exercez vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave de cette façon, les actions de la RSA qui vous seront émises seront automatiquement acquises par Bidco et vous recevrez :

- 6,85 £ par action de la RSA (moins toute déduction des cotisations d'impôt et de sécurité sociale, et tous frais bancaires¹).

Si vous décidez d'exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave en vertu du **Choix B**, vous pourriez être en mesure d'acheter davantage d'actions de la RSA, car votre épargne accumulée pourrait être plus élevée. Toutefois,

¹ Selon le pays vous vivez, il est possible que votre banque ou qu'une banque intermédiaire déduise des frais bancaires.

comme vous ne recevrez pas le paiement supplémentaire décrit ci-dessus, vous ne serez pas mieux avantage que si vous aviez choisi le **Choix A** et vous recevrez le paiement en espèces pour vos actions de la RSA plus tard que dans le **Choix A**.

Si vous optez pour le **Choix B**, nous vous écrirons en temps voulu pour vous expliquer comment faire ce choix avant que votre option d'achat d'actions internationales du régime Sharesave ne prenne fin.

7. Quand vais-je recevoir l'argent en vertu du Choix A?

L'argent sera versé par la RSA dès que possible après l'achèvement de l'acquisition.

8. Puis-je ne pas opter pour l'acquisition et conserver mes options d'achat d'actions existantes dans le cadre du régime existant?

Non. Si une homologation par le tribunal ou si l'achèvement de l'acquisition ont lieu, vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave seront automatiquement traitées de l'une des façons décrites ci-dessus (selon les choix que vous faites ou non), conformément aux règles internationales sur le régime d'actionariat international Sharesave.

9. Qu'en est-il des options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave qui arrivent à échéance avant l'achèvement de l'acquisition?

Si vous détenez des options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave qui arrivent à échéance avant l'achèvement de l'acquisition, vous devrez prendre des mesures de la manière habituelle par l'intermédiaire du portail des régimes d'actionariat de la RSA pour acheter des actions de la RSA à escompte. Vous recevrez (ou avez peut-être déjà reçu) des communications distinctes sur l'échéance à ce sujet. Si vous ne prenez aucune mesure, vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave seront interrompues et votre épargne vous sera retournée.

10. Que se passe-t-il si l'acquisition n'est pas conclue?

Si l'homologation par le tribunal n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave se poursuivront normalement, sous réserve des règles du Régime d'achat d'actions international Sharesave, et vous ne recevrez pas le paiement supplémentaire.

11. Que se passe-t-il si je quitte mon emploi au sein du Groupe de la RSA?

Les dispositions de départ en vertu du Régime d'actionariat international Sharesave s'appliqueront normalement à vos options d'achat d'actions internationales si vous quittez le Groupe de la RSA avant d'exercer vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave.

Si vous êtes admissible en tant que « bon partant » en vertu des règles du Régime d'actionariat international Sharesave (par exemple, si vous partez en raison d'une blessure, d'une invalidité, d'un départ à la retraite ou d'un sureffectif, ou, si vous partez plus de trois ans après la date à laquelle votre option d'achat d'actions internationales a

été octroyée, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de congédiement pour faute disciplinaire), vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave peuvent être exercées jusqu'à six mois après la date de votre départ, selon la première éventualité, six mois à compter de la date d'échéance des options d'achat d'actions internationales, et six mois après la date de l'homologation par le tribunal, jusqu'à concurrence de l'épargne que vous avez accumulée à la date de l'exercice. Des règles spéciales s'appliquent en cas de décès.

Si vous n'êtes pas admissible en tant que « bon partant » en vertu des règles du Régime d'actionnariat international Sharesave (par exemple, si vous quittez la société en raison d'une démission), vos options du Régime d'actionnariat international qui ne sont pas exercées expireront à la date à laquelle votre emploi prend fin et vous recevrez vos épargnes accumulées.

Veillez noter que si vous quittez le Groupe de la RSA avant la fin de l'acquisition, vos options d'achat d'actions internationales risquent d'expirer avant l'achèvement de l'acquisition (selon le moment où elles se produisent), ce qui signifie que les instructions du « **Choix A** » que vous donnez en utilisant le formulaire de choix ne prendront pas effet. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le service d'assistance des régimes d'actionnariat de la RSA au +44 800 141 2955 (choisir l'option 1), ou par courriel à rsasave@rsashareplans.com, si vous souhaitez exercer vos options d'achat d'actions internationales à une date antérieure.

12. Que se passe-t-il si je suis une personne remplissant des fonctions de direction ou un initié?

Veillez noter que si vous êtes une personne remplissant des fonctions de direction (« **PRFD** ») ou une personne soumise à des restrictions en vertu du Code de négociation des valeurs mobilières (le « **Code de négociation** »), ou si vous avez été informé que le Code de négociation s'applique à vous, vous devez obtenir l'autorisation d'exercer vos options internationales Sharesave en vertu du Code de négociation des valeurs mobilières avant de soumettre une instruction et que votre instruction soit soumise aussitôt que possible et en tout cas dans les deux jours ouvrables suivant l'octroi de l'autorisation. Vous pouvez demander l'autorisation de traiter en suivant le processus décrit dans la Partie A du Code de négociation. Cependant, à moins de circonstances exceptionnelles, il est peu probable que vous obteniez la permission de négocier pendant que vous êtes un initié ou, si vous êtes une personne remplissant des fonctions de direction ou une personne étroitement associée de cette dernière, pendant une période close à la négociation. Si vous optez pour le **Choix A** et que vous êtes une personne remplissant des fonctions de direction ou une personne assujettie à des restrictions en vertu du Code de négociation (ou que vous deviendrez potentiellement une personne assujettie à des restrictions), il vous est recommandé de prendre cette mesure dès que possible.

13. Quelles sont les répercussions fiscales?

Dans un certain nombre de pays, les cotisations fiscales et de sécurité sociale sont exigibles pour tout profit que vous faites sur vos options d'achat d'actions internationales du régime Sharesave. Le profit est souvent défini comme étant la différence entre le

montant que vous payez pour les actions de la RSA (le prix d'exercice) et le cours d'une action le jour où votre exercice est en cours de traitement.

Si vous recevez un paiement supplémentaire, vous pourriez également être responsable des cotisations d'impôt et de sécurité sociale sur le paiement supplémentaire.

Dans certains pays, la RSA est tenue de retenir le montant exact des cotisations d'impôt et de sécurité sociale. Dans ce cas, elle retiendra un montant suffisant sur le produit qui vous est dû au titre de l'acquisition et sur le paiement supplémentaire pour financer votre responsabilité. L'argent déduit pour payer les impôts sera envoyé à votre service de la paie local, qui le versera au gouvernement applicable en votre nom. Vous pourriez aussi devoir déclarer la transaction dans votre déclaration de revenus de particulier.

Dans les pays où la RSA n'est pas tenue de prélever les montants obligatoires en question, vous devriez déclarer ces montants sur votre déclaration de revenus des particuliers.

Si vous avez travaillé dans plus d'un pays depuis l'attribution de vos options d'achat d'actions Sharesave internationales vous pourriez devoir payer de l'impôt sur vos options dans les deux pays.

La situation fiscale exacte dépend du pays où vous travaillez et de votre situation personnelle.

N'oubliez pas que la législation fiscale peut changer et qu'elle change souvent, et que vous ne devriez pas nécessairement assumer que la situation fiscale actuelle se poursuivra.

Cette lettre ne constitue pas un avis fiscal pour un participant individuel. Veuillez noter que la RSA, Bidco, Intact ou Tryg ne peut vous fournir de conseils juridiques, fiscaux ou financiers personnels. Si vous avez des doutes quant à ce que vous devriez faire, nous vous recommandons de demander conseil à un conseiller financier indépendant autorisé en vertu de la Financial Services and Markets Act 2000 (modifié de temps à autre), si vous êtes au Royaume-Uni, ou à un autre conseiller financier indépendant dûment autorisé si vous êtes dans un territoire à l'extérieur du Royaume-Uni.

14. Que se passe-t-il si je participe à d'autres régimes d'actionnariat de la RSA?

Si vous participez à d'autres régimes d'actionnariat de la RSA, vous recevrez des lettres distinctes au sujet de l'effet de l'acquisition sur ces régimes. Veuillez lire attentivement ces lettres.

15. Que se passe-t-il si je détiens des actions de la RSA issues d'exercices précédents d'options d'achat d'actions Sharesave internationales?

Si vous détenez des actions de la RSA issues d'exercices précédents d'options d'achat d'actions Sharesave internationales dans le cadre du régime d'actionnariat de Computershare, Computershare communiquera avec vous séparément. Les actions détenues au moment de l'enregistrement du régime seront automatiquement achetées dans le cadre de l'acquisition à 6,85 £ par action de la RSA.

16. Que dois-je faire si j'ai des questions?

Si vous avez des questions concernant votre (vos) option(s) d'achat d'actions Sharesave internationales, vos choix ou la façon de remplir votre formulaire de choix, veuillez communiquer avec la ligne d'assistance des régimes d'actionnariat de la RSA au +44 800 141 2955 et sélectionnez l'option 1, ou envoyez vos questions par courriel à l'adresse rsasaye@rsashareplans.com. Veuillez noter que les appels peuvent être surveillés ou enregistrés et qu'aucun conseil juridique, fiscal ou financier sur le bien-fondé de l'acquisition, le régime ou son effet sur vos options d'achat d'actions Sharesave internationales ne peut vous être fourni.

Si vous avez des doutes quant à l'effet que l'acquisition aura sur votre situation fiscale personnelle, nous vous recommandons fortement de demander conseil à des conseillers financiers ou fiscaux indépendants.

17. Propositions : Recommandation

Les directeurs de la RSA recommandent que vous optiez pour le *choix A*. Vous devriez cependant tenir compte de votre situation personnelle, y compris de votre situation fiscale, lorsque vous choisissez le moment idéal pour exercer vos options d'achat d'actions internationales.

Les administrateurs de la RSA, qui ont été avisés par BofA Securities, Robey Warshaw LLP et Goldman Sachs International sur les conditions financières des propositions, considèrent que les modalités des propositions décrites ci-dessus sont justes et raisonnables dans le contexte de l'acquisition. En fournissant leurs conseils aux administrateurs de la RSA, BofA Securities, Robey Warshaw LLP et Goldman Sachs International ont pris en compte les évaluations commerciales des administrateurs de la RSA. BofA Securities, Robey Warshaw LLP et Goldman Sachs International fournissent des conseils financiers indépendants aux administrateurs de la RSA aux fins de la Règle 15(b) du Code municipal sur les prises de contrôle et les fusions.

18. Remarques importantes

Aucune disposition de la présente lettre, de ses pièces jointes ou du formulaire de choix ne constitue un avis financier à tout détenteur d'actions, d'attributions d'actions ou d'options d'achat d'actions de la RSA ou de Bidco, Intact ou Tryg.

Si vous avez reçu cette lettre par voie électronique, vous pouvez demander une copie papier de la présente lettre et du formulaire de choix ci-joint, gratuitement, en communiquant avec la ligne d'assistance des régimes d'actionnariat au +44 800 141 2955 et en choisissant l'option 1, par courriel à rsasaye@rsashareplans.com ou en écrivant à Link Market Services Trustees Limited, c/o Corporate Actions, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent, BR3 4TU en indiquant votre nom et l'adresse à laquelle la copie papier doit être envoyée. Vous pouvez également demander que toutes les lettres, tous les documents, toutes les annonces et tous les renseignements futurs qui vous seront envoyés en lien avec l'Acquisition soient en copie papier.

En cas de conflit entre les renseignements contenus dans la présente lettre, ses annexes et le formulaire de choix, et les règles du régime Sharesave international ou toute loi pertinente, les règles et la législation prévaudront.

Les définitions des termes utilisés dans cette lettre sont fournies à l'**annexe 2**. L'**annexe 3** de la présente lettre décrit les modalités importantes relatives au formulaire de choix.

Cordialement,

Cordialement,

Karen Caddick

Louis Gagnon et Louis Marcotte

Pour et au nom de RSA Insurance Group plc

Pour et au nom de Regent Bidco Limited

Annexe 1 : Exemple concret

- Anna, qui est employée par la RSA au Canada, participe au cycle du régime Sharesave international de 2020. Elle opte pour le **choix A** en remplissant le formulaire de choix et en l'envoyant par le lien fourni en décembre 2020.
- Une fois l'acquisition effectuée, Anna avait économisé 200 \$ CA par mois pendant six mois dans le cadre du cycle du régime Sharesave international de 2020.
- Si, par exemple, le taux de change est 0,5871£ : CAD1, elle peut acheter 704,51 £ d'actions de la RSA au prix d'exercice réduit pour le cycle 2020 (soit 3,58 £ par action de la RSA).
- Cela signifie qu'elle peut acheter 196 actions de la RSA.
- Elle peut les vendre au prix demandé de 6,85 £, pour un total de $196 \times 6,85 \text{ £} = 1\,342,60 \text{ £}$.
- Elle fait donc un profit d'un peu plus de 630 £ (CAD 1 085) (moins tout prélèvement obligatoire et tous les frais bancaires).
- Elle reçoit également un paiement en espèces égal au profit qu'elle aurait fait si elle avait épargné pendant six mois supplémentaires (appelé « paiement supplémentaire » – voir la section 6 de cette lettre).
- Dans ce cas, le paiement en espèces serait de 640,92 £ (1 091 \$ CA) (moins tout prélèvement obligatoire et tous les frais bancaires).
- Le bénéfice total d'Anna est donc d'un peu plus de 2 170 \$ CA (sous réserve de tout prélèvement obligatoire et de tous les frais bancaires).

Remarques :

1. Les montants en CAD spécifiés ci-dessus sont calculés sur la base d'un taux de change présumé de £0.5871:CAD1. Les montants réels à payer seront convertis dans la devise de votre paie au taux de change disponible pour RSA à la date du paiement ou aux alentours de cette date.
2. Le prix d'exercice réduit des options du régime Sharesave international dépend de l'année où votre contrat d'épargne a commencé. Les calculs varieront donc (2020 : 3,58 £; 2019 : 4,25 £ 2018 : 5,06 £ 2017 : 5,20 £ par action de la RSA).
3. Si Anna opte pour le **choix A**, sa participation au régime Sharesave international se termine à la date d'achèvement de l'acquisition.
4. Anna pourrait également opter pour le **choix B**. Cela signifie qu'elle pourrait continuer d'épargner dans le cadre du régime Sharesave international pendant six mois à compter de la date de la sanction judiciaire. Dans ce cas, elle aurait alors épargné un montant plus élevé qu'elle pourrait utiliser pour acheter des actions de la RSA, mais elle ne serait pas admissible au paiement supplémentaire.
5. Si un employé quitte le Groupe de la RSA avant l'achèvement de l'acquisition, les règles habituelles relatives aux employés qui renoncent au régime Sharesave international s'appliquent.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le portail des régimes d'actionnariat (www.employeeshareplans.rsagroup.com ou en appelant la ligne d'assistance au +44 (0)800 141 2955 (option 1)).

Annexe 2

Une brève explication de certaines définitions

« **Acquisition** » désigne l'offre en espèces recommandée pour l'intégralité du capital-actions émis et à émettre de la RSA par Bidco, une filiale en propriété exclusive d'Intact;

« **Paiement supplémentaire** » a le sens qui lui est attribué à l'article 6 de la présente lettre;

« **Bidco** » désigne Regent Bidco Limited;

« **Administrateurs de Bidco** » désigne les administrateurs de Bidco;

« **Groupe Bidco** » désigne Bidco et ses filiales et les entreprises de ses filiales;

« **Titres de BofA** » désigne Merrill Lynch International;

« **Achèvement** » signifie que le régime entre en vigueur conformément à ses modalités;

« **Computershare** » désigne Computershare Investor Services PLC («CIS UK») (Y compris le German Branch of CIS UK), Computershare Plan Managers Pty Ltd et CPU Share Plans Pty Ltd ou Computershare Trust Company NA tel que défini dans la législation pertinente de la juridiction dans laquelle ces sociétés sont incorporées;

« **Cour** » désigne la Haute Cour de justice en Angleterre et au Pays de Galles;

« **Sanction judiciaire** » désigne la date à laquelle la Cour sanctionne le régime en vertu de l'article 899 de la Loi sur les compagnies de 2006;

« **HMRC** » désigne HM Revenue & Customs;

« **Administrateurs d'Intact** » désigne les administrateurs d'Intact;

« **Régime Sharesave international** » s'entend du régime Sharesave de la RSA, géré conformément à l'Annexe 1 (*Annexe internationale*) de ce régime, tel que modifié de temps à autre;

« **Options d'achat d'actions internationales enregistrées** » désigne les options d'achat d'actions octroyées aux employés et aux anciens employés du Groupe RSA en vertu du régime d'achat d'actions internationales Sharesave;

« **Propositions** » désigne les propositions aux fins de la Règle 15 du Code municipal sur les prises de contrôle et les fusions;

« **RSA** » signifie RSA Insurance Group plc;

« **Administrateurs de la RSA** » désigne les administrateurs de la RSA à la date de la présente lettre;

« **Groupe RSA** » désigne la RSA et ses filiales et entreprises filiales de temps à autre;

« **Actionnaires de RSA** » désigne les détenteurs d'actions de la RSA;

« **Actions de RSA** » désigne les actions ordinaires de 100 pence chacune dans le capital de RSA;

« **Régime** » désigne la procédure en vertu de laquelle Bidco deviendra le détenteur de l'intégralité du capital d'actions ordinaires de RSA déjà émis et celui qui sera émis dans le futur;

« **Document du régime** » désigne le document établissant les modalités du régime en date du 16 décembre 2020 envoyé aux actionnaires de RSA;

« **Heure du dossier du régime** » signifie 18 h 30 le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'achèvement;

« **Administrateurs de Tryg** » désigne les administrateurs de Tryg; et

« **Options non échues** » désigne les options octroyées en vertu du Régime d'achat d'actions internationales Sharesave qui ne peuvent être autrement exercées avant la date de la sanction judiciaire.

Annexe 3

Conditions générales s'appliquant au formulaire de choix

Déclaration

En remplissant et en soumettant le formulaire de choix, vous :

- (a) confirmez que vous avez reçu et lu la lettre (la « **Lettre** ») de RSA et de Bidco en date du 22 décembre 2020 concernant le Régime d'achat d'actions internationales Sharesave et que vous avez lu, compris et accepté les présentes conditions générales et que vous connaissez les conditions du Document du régime;
- (b) acceptez que vos options d'achat d'actions internationales Sharesave seront traitées conformément à vos instructions et que celles-ci ne puissent être retirées ou modifiées, sauf avec l'accord de RSA;
- (c) confirmez que la ou les options d'achat d'actions internationales que vous choisissez d'exercer sont valides et n'ont pas expiré et sont exemptes de toute hypothèque et de tout intérêt de tiers et reconnaissez que si la ou les options d'achat d'actions internationales Sharesave ont expiré ou expirent avant l'achèvement de l'acquisition, l'achèvement du formulaire de choix ne sera pas en vigueur relativement à cette ou ces options d'options internationales;
- (d) acceptez irrévocablement que pour la ou les options d'achat d'actions internationales Sharesave que vous avez choisies d'exercer en utilisant le formulaire de choix :
 - (i) vos options d'achat d'actions internationales Sharesave seront automatiquement exercées au moment pertinent (à l'aide des cotisations d'épargne que vous avez versées jusqu'à cette date) conformément à vos instructions dans le formulaire de choix et les actions de RSA que vous recevez après les avoir achetées seront achetées par Bidco en vertu de l'acquisition;
 - (ii) vous recevrez 6,85 £ pour chaque action de RSA (moins les cotisations d'impôt et de sécurité sociale que RSA est tenu de retenir, ainsi que les frais bancaires²);
 - (iii) si le RSA le décide, vous nommez Computershare (le « **Candidat mondial** ») en tant que prête-nom pour la détention des Actions de la RSA que vous recevez lors de l'exercice de vos Options d'achat d'actions internationales et vous demandez au Candidat mondial de faire tout acte ou toute chose qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour que vos Actions de la RSA puissent participer à l'Acquitter;
 - (iv) dans le cadre de tout exercice de vos options d'achat d'actions internationales Sharesave en vertu du formulaire de choix, vous donnez l'autorisation à Link d'appliquer les économies accumulées dans la convention d'épargne liée à ces options d'achat d'actions internationales Sharesave en payant le prix d'exercice de ces options d'achat d'actions internationales Sharesave, et reconnaissez que tout excédent de

² Selon le pays dans lequel vous vivez, il est possible que votre banque locale ou qu'une banque intermédiaire déduise aussi des frais bancaires.

trésorerie dans votre convention d'épargne qui n'est pas utilisé pour acquérir des actions de RSA (soit un montant inférieur au prix d'exercice en ce qui concerne une action de RSA) vous sera retourné dès que possible après l'exercice de vos options d'achat d'actions internationales Sharesave;

- (v) vous autorisez Bidco, la RSA et/ou toute société de Bidco ou du groupe de la RSA à retenir et à payer à l'autorité fiscale compétente le montant du règlement de toute cotisation à l'impôt sur le revenu et/ou à la sécurité sociale due lors de l'exercice de vos options d'achat d'actions internationales Sharesave dans la mesure où la RSA est tenue de retenir ces montants en déduisant de la contrepartie en espèces qui vous est due (ou le candidat à l'échelle mondiale en tant que votre candidat) en vertu de l'acquisition;
 - (vi) dans la mesure où votre employeur a l'obligation de rendre compte de ces engagements financiers à la suite de l'exercice, vous serez responsable du paiement direct aux autorités fiscales de tout impôt sur le revenu, de toute cotisation de sécurité sociale et de tout impôt sur les gains en capital découlant de votre (vos) option(s) d'achat d'actions internationales Sharesave; et
 - (vi) vous autorisez Bidco à payer la contrepartie en espèces qui vous est due en vertu de l'acquisition à la RSA et/ou à votre employeur et/ou au candidat à l'échelle mondiale qui vous sera versée après que la RSA et/ou votre employeur aient fait les déductions nécessaires mentionnées ci-dessus et moins toute déduction requise par la loi locale pour les contributions à l'impôt et/ou à la sécurité sociale;
- (e) vous reconnaissez et acceptez que vous recevrez la contrepartie en espèces dans la devise de votre paie et qu'elle sera convertie dans votre devise de paie au taux de change disponible à la RSA à la date du paiement ou aux alentours de cette date;
 - (f) vous acceptez que les documents ou paiements relatifs à vos options d'achat d'actions internationales qui sont envoyés (i) par vous ou de votre part à Link Market Services Trustees Limited en utilisant les coordonnées indiquées sur le formulaire de choix ou (ii) à votre nom à l'adresse indiquée sur le formulaire de choix, dans chaque cas, seront envoyés à vos propres risques;
 - (g) vous confirmez que si vous détenez une ou des options d'achat d'actions internationales Sharesave pour lesquelles vous n'avez pas donné d'instructions, vous comprenez que si vous n'avez pas exercé valablement ces options d'achat d'actions internationales Sharesave avant qu'elles ne prennent fin conformément aux règles du régime d'achat d'actions internationales Sharesave, vous ne recevrez aucune valeur pour elles;
 - (h) vous reconnaissez que ni la RSA ni Bidco ne seront responsables de toute perte indirecte dans le cas où le formulaire de choix est rempli incorrectement ou lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir des précisions sur vos instructions ou lorsque le formulaire de choix est retardé ou n'arrive pas;

- (i) vous nommez la RSA ou toute personne désignée par la RSA en tant que votre courtier et l'autorisez à exécuter, remplir, signer et soumettre tout document et faire quoi que ce soit en votre nom, au besoin ou souhaitable, pour donner effet à l'exercice de votre (vos) option(s) d'achat d'actions internationales Sharesave conformément au formulaire de choix;
- (j) vous convenez que la signature électronique du formulaire d'élection est aussi concluante de votre intention d'être lié par les termes du formulaire d'élection et ces termes et conditions que si elle était signée par votre signature manuscrite.
- (k) vous convenez que la remise du formulaire de choix dûment signé par signature électronique peut, si la RSA le juge approprié, être considérée comme étant aussi efficace que si elle était dûment remplie et reçue dans le délai spécifié dans la lettre, même si elle n'est pas remplie ou reçue strictement conformément aux conditions du formulaire de choix, et aux présents Termes et conditions, et
- (l) vous convenez que la RSA déterminera toutes les questions relatives au formulaire et à la validité, y compris le moment de la réception, de tout formulaire de choix à son entière discrétion et peut, si elle le juge nécessaire, accepter un formulaire de choix reçu après la date limite pertinente ou qui n'est pas valide ou complète à tous égards. Ni la RSA ni aucune autre personne ne sera tenue de donner un avis de défectuosité ou d'irrégularité pour tout formulaire de choix ou d'engager toute responsabilité pour de ne pas donner un tel avis.

Les présents Termes et conditions et toute obligation non contractuelle découlant des présents Termes et conditions ou en rapport avec ceux-ci sont assujettis à la loi anglaise et à la juridiction des tribunaux de l'Angleterre et du Pays de Galles.

En cas de différence entre la lettre et les règles du régime d'achat d'actions internationales Sharesave ou de la législation applicable, les règles du régime d'achat d'actions internationales Sharesave ou de la législation applicable (le cas échéant) prévaudront.

Remarques

La distribution de cette lettre (en tout ou en partie) dans ou dans des juridictions autres que le Royaume-Uni peut être restreinte par les lois de ces juridictions et, par conséquent, les personnes en possession de cette lettre doivent s'informer et observer de telles restrictions. Le non-respect de telles restrictions peut constituer une violation des lois sur les titres d'une telle juridiction.

Merrill Lynch International (« **BofA Securities** »), qui est autorisée par Prudential Regulation Authority (« **PRA** ») (Autorité de réglementation prudentielle – Royaume-Uni) et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority (« **FCA** ») et la PRA, agit à titre de conseiller financier et de courtier d'entreprise exclusivement pour la RSA et personne d'autre dans le cadre de l'acquisition et ne sera pas responsable envers quiconque autre que la RSA de fournir les mesures de protection offertes aux clients de BofA Securities ni de fournir des conseils sur l'acquisition ou toute autre question mentionnée aux présentes.

BofA Securities a donné et n'a pas retiré son consentement écrit à l'émission de la présente lettre avec l'inclusion de références à son nom sous la formule et le contexte dans lesquels elles sont incluses.

Robey Warshaw LLP, qui est autorisée et réglementée au Royaume-Uni par la FCA, agit à titre de conseiller financier exclusivement pour la RSA et personne d'autre dans le cadre de l'acquisition et ne considérera aucune autre personne en tant que client relativement aux questions mentionnées dans la présente lettre et ne sera pas responsable envers quiconque autre que la RSA pour les mesures de protection offertes aux clients de Robey Warshaw LLP, ni pour fournir des conseils en lien avec l'acquisition ou les questions mentionnées dans la présente lettre.

Robey Warshaw LLP a donné et n'a pas retiré son consentement écrit à l'émission de la présente lettre avec l'inclusion de références à son nom sous la formule et le contexte dans lesquels elles sont incluses.

Goldman Sachs International, qui est autorisée par la PRA et réglementée par la FCA et la PRA au Royaume-Uni, agit exclusivement pour la RSA et personne d'autre dans le cadre de l'acquisition et ne sera pas responsable envers quiconque autre que la RSA de fournir les mesures de protection offertes aux clients de Goldman Sachs International, ou de fournir des conseils relativement à l'acquisition ou aux questions visées dans la présente lettre.

Goldman Sachs International a donné et n'a pas retiré son consentement écrit à l'émission de la présente lettre avec l'inclusion de références à son nom sous la formule et le contexte dans lesquels elles sont incluses.

La présente lettre ne constitue pas une offre de vente ou une émission, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions dans une juridiction où une telle offre ou tel solliciteur est illégal.

Les directeurs de la RSA, dont les noms sont énoncés à l'article 2.1 du document du régime, acceptent la responsabilité des renseignements contenus dans la présente lettre, y compris les expressions d'opinion, autres que les renseignements dont les directeurs de Bidco, les directeurs d'Intact et les directeurs de Tryg assument la responsabilité. Au meilleur de la connaissance et de la croyance des directeurs de la RSA (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les renseignements contenus dans la présente lettre dont ils acceptent la responsabilité sont conformes aux faits et n'omettent rien susceptible d'affecter l'importation de ces renseignements.

Les directeurs de Bidco, dont les noms sont énoncés à l'article 2.2 du document du régime, acceptent la responsabilité des renseignements contenus dans la présente lettre, y compris toute expression d'opinion, concernant le Groupe Bidco, les directeurs de Bidco et leurs familles immédiates respectives et les fiducies connexes liées aux directeurs de Bidco, et les personnes agissant en concert avec Bidco (comme de tels termes sont définis dans le Code municipal sur les prises de contrôle et les fusions). Au meilleur de la connaissance et de la croyance des directeurs de Bidco (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les renseignements contenus dans la présente lettre dont ils acceptent la responsabilité sont conformes aux faits et n'omettent rien susceptible d'affecter l'importation de ces renseignements.

Les directeurs d'Intact, dont les noms sont énoncés à l'article 2.3 du Document du régime, acceptent chacun la responsabilité de l'information contenue dans la présente lettre à leur sujet (et au sujet de leurs proches parents, fiducies apparentées et autres personnes associées), Intact, Bidco et les administrateurs de Bidco. Au meilleur de la connaissance et de la croyance des directeurs d'Intact (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les renseignements contenus dans la présente lettre (y compris toute expression d'opinion) dont ils acceptent la responsabilité sont conformes aux faits et n'omettent rien susceptible d'affecter l'importation de ces renseignements.

Les directeurs de Tryg, dont les noms sont énoncés à l'article 2.4 du Document du régime, acceptent chacun la responsabilité de l'information contenue dans la présente lettre à leur sujet (et au sujet de leurs proches parents, fiducies apparentées et autres personnes associées) et Tryg. Au meilleur de la connaissance et de la croyance des directeurs de Tryg (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les renseignements contenus dans la présente lettre (y compris toute expression d'opinion) dont ils acceptent la responsabilité sont conformes aux faits et n'omettent rien susceptible d'affecter l'importation de ces renseignements.